



CONFÉRENCE

Jeudi 26 mai 2022

18 h 30 à 20 h 30

*Complexe Desjardins -Tour de l'Est
« Salle Raymond-Robillard » 20^e étage*

Le nouveau diagnostic sous l'article 31 LATMP : Erreur médicale ou non ?

Conférencière

Me Priscilla Boisier, *Avocate, Lussier Services Juridiques*

Objectifs de formation

Au terme de cette activité, le participant sera en mesure :

- D'identifier le cadre médico-légal entourant l'application de l'article 31, avec des exemples concrets psychiques et physiques ;
- D'identifier des pistes de solutions pour la rédaction des rapports en lien avec les questions des mandants.

Interactivité

Notez que 25 % du temps alloué sera réservé aux questions de l'auditoire afin de favoriser l'interaction entre les participants et la conférencière.

Comité scientifique

Le programme a été élaboré de manière à respecter les principes d'intégrité, d'objectivité et d'équilibre scientifiques.

Dr Éric Renaud, Président du comité,
Dr David Awogni,
Mme Dominique Gilbert,
Dr Jacques Paradis,
Dr Alain Quiniou,

Frais d'inscription

Membre de la SEEMLQ : sans frais

Non-membre : 100 \$

Le paiement s'effectue en ligne par virement électronique Interac ou par chèque à l'ordre de la SEEMLQ.

INSCRIPTION ↓

Pour toute information :

seemlq@fmsq.org

La tenue de cette activité est rendue possible grâce à la contribution financière de la Société des experts en évaluation médico-légale du Québec

Accréditation

La présente activité est une activité de formation collective agréée (section 1) au sens que lui donne le programme de Maintien du certificat (MDC) du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada ainsi qu'une activité de développement professionnel reconnue (catégorie A) au sens que lui donne le Collège des médecins du Québec. Cette activité a été approuvée par la direction de Développement professionnel continu de la Fédération des médecins spécialistes du Québec.

Vous pouvez déclarer un maximum de **2 heures** en section 1 / activité de développement professionnel reconnue (catégorie A). Les participants doivent réclamer un nombre d'heures conforme à la durée de leur participation.